

Trophées de l'eau 2010

règlement

Article 1 ORGANISATION

En juin 2010, l'agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, décernera quatre trophées de l'eau afin d'honorer des acteurs publics et privés du bassin Rhin-Meuse dont les actions permettent de reconquérir et de préserver durablement la ressource patrimoniale en eau et les milieux aquatiques ainsi que les usages de l'eau.

**L'appel à candidatures est ouvert
du 5 octobre 2009 au 31 janvier 2010.**

Article 2 DOMAINES D'ÉLIGIBILITÉ

2.1 Seront décernés quatre trophées dont un attribué au titre des actions de solidarité humanitaire (actions éligibles dans le cadre du dispositif de la loi Oudin).

Les actions (hors humanitaires) présentées relèveront des priorités des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse, des programmes de mesures intégrant celles du Grenelle de l'Environnement.

Les domaines éligibles sont les suivants :

- la protection et la reconquête des captages d'eau potable et de la ressource en eau
- la lutte contre les pollutions toxiques
- les économies d'eau
- la restauration écologique des milieux naturels aquatiques et des zones humides
- les actions innovantes d'information, de sensibilisation et de concertation sur l'eau et les milieux aquatiques

Pourront également être pris en compte :

- la gestion exemplaire de l'assainissement en milieu rural ou urbain
- la gestion exemplaire de l'alimentation en eau potable en milieu rural ou urbain
- la gestion exemplaire de l'eau dans l'industrie
- la gestion exemplaire de l'eau dans l'agriculture

2.2 Au titre de l'information et de la participation du public, il est créé un prix des internautes pour désigner à partir de votes sur internet la meilleure candidature. (voir règlement spécifique)

Article 3 CANDIDATS

Pourra concourir tout acteur dont l'activité s'exerce dans la circonscription du bassin Rhin-Meuse (collectivités territoriales, syndicats de rivière, syndicats d'assainissement, syndicats d'eau potable, SIVOM, industriels, PME/PMI, artisans, établissements publics, chambres consulaires, services de l'État, syndicats professionnels, agriculteurs, éleveurs, associations...). Un dossier de candidature, disponible sur simple demande auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse - Rozérieulles - BP 30019 - 57161 Moulins-lès-Metz Cedex ou sur son site internet www.eau-rhin-meuse.fr, devra être rempli complètement et lisiblement sous peine d'élimination avant le 31 janvier 2010 (minuit cachet de la poste faisant foi).

Article 4 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les candidatures seront jugées au travers de la finalité de leur action s'inscrivant dans un objectif de reconquête et de préservation durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que les usages de l'eau. **L'action présentée devra obligatoirement être achevée au jour de la candidature.**

Les candidatures seront jugées sur la base des caractères ci-dessous :

● Caractère d'intérêt général

Seront jugées d'intérêt général, les actions s'inscrivant dans le concept du développement durable et dont le bénéficiaire vis-à-vis de la ressource en eau, des usages et des milieux aquatiques dépasse les seules obligations du candidat ou son bénéficiaire personnel.

● Caractère exemplaire

Seront jugées exemplaires, les actions que l'on considèrera dignes d'être imitées, servir de modèle ou d'exemple dans l'accomplissement et l'aboutissement de leurs objectifs de reconquête et préservation des ressources et usages en eau. Cette définition conduit à distinguer deux situations d'exemplarité :

- exemplarité d'une action qui peut servir de référence, qui suscite un phénomène d'impulsion et d'incitation,
- exemplarité d'une action dont l'ambition a conduit à aller au-delà des obligations réglementaires du candidat, pour une meilleure efficacité environnementale.

● Caractère novateur

Seront jugées novatrices, les actions ayant introduit une nouvelle approche pour la reconquête et la préservation des ressources en eau, des usages et des milieux aquatiques. Cette définition vise à reconnaître les acteurs responsables ayant pris un risque dans la mise en œuvre de techniques nouvelles et/ou un risque économique ou à vocation sociale.

La communication vers le grand public au titre de l'information, la consultation des usagers en terme de concertation et la mise en œuvre de démarche qualité telles que les certifications au titre de la pérennité des effets de l'action seront considérées comme offrant un plus à la candidature.

Si aucune des candidatures déposées au titre des actions de solidarité humanitaire ne devait présenter ces caractéristiques, le jury se réserverait le droit d'attribuer ce prix aux candidatures ne relevant pas des actions de solidarité humanitaire.



Trophées de l'eau 2010

règlement

Article 5 CRITÈRES ÉLIMINATOIRES

Ne sont pas recevables les candidatures répondant à l'un des critères éliminatoires suivants :

- être lauréat d'un trophée de l'eau depuis moins de cinq ans,
- avoir un contentieux en cours avec l'agence de l'eau,
- n'être pas à jour du paiement des redevances dues à l'agence de l'eau.

D'une manière générale, le jury appréciera la validité des candidatures et se réserve le droit d'éliminer toute candidature qui aurait fait l'objet d'un comportement répréhensible ou d'une dégradation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Article 6 COMPOSITION DU JURY ET DÉLIBÉRATION

Les candidatures sont instruites par l'agence de l'eau et présentées au plus tard en mars 2010 à un jury composé de membres siégeant au comité de bassin Rhin-Meuse. Une liste maximale de douze candidats est arrêtée par le jury.

Le jury se compose de la manière suivante :

- Daniel Béguin,
- Serge Bouly,
- Bernard Ingwiller,
- Le délégué de bassin Rhin-Meuse ou son représentant,
- Gilbert Mayer,
- Paul Michelet,
- Robert Muller,
- Jean-Luc Pelletier,
- Patrick Sivry,
- Mireille Willaume.

Article 7 DÉSIGNATION DES LAURÉATS

La liste des candidats nominés arrêtée par le jury est soumise au vote confidentiel des membres du comité de bassin pour désigner les quatre lauréats. Le dépouillement se déroule sous contrôle d'huissier de justice. Les trois candidatures d'ordre général et l'action de solidarité humanitaire ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont déclarées « lauréates des Trophées de l'eau 2010 ».

En cas d'égalité, la décision finale sera prise par le président du jury des Trophées de l'eau.

Les résultats sont tenus confidentiels jusqu'à la cérémonie de remise de prix.

Article 8 PRIX DES INTERNAUTES

Le règlement régissant le prix des internautes est adressé à toute personne en faisant la demande auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse - Rozérieulles - BP 30019 - 57161 MOULINS-LES-METZ CEDEX. Le règlement est également disponible sur son site internet www.eau-rhin-meuse.fr.

Article 9 RÉCOMPENSE

Le trophée est une récompense honorifique. Chaque lauréat se verra remettre une goutte en cristal, création spéciale Daum, lors de la cérémonie des trophées de l'eau qui se déroulera en juin 2010. Chaque nominé (non lauréat) recevra une distinction. Les lauréats et les nominés s'engagent à être présents ou à se faire représenter le jour de la cérémonie de remise des prix et à laisser effectuer une vidéo de présentation de leur réalisation sous peine de déchéance de tout prix ou distinction.

Les lauréats et nominés ne pourront exiger que leur soit remise une quelconque contrepartie en échange du prix qui leur sera attribué. Les lauréats pourront utiliser le label et logotype des trophées de l'eau millésimé pour une période de deux années à compter de l'année d'attribution du trophée. Le département communication externe/documentation de l'agence de l'eau Rhin-Meuse fournira les éléments techniques.

Article 10 DROITS D'UTILISATION

Les lauréats et les nominés autorisent par avance la diffusion, la publication et la représentation, des noms, adresse, images (personne morale et personne physique les représentant) ainsi que de leur réalisation notamment le jour de la cérémonie (vidéo), sur le site internet et dans la revue de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ou dans tout autre journal ou revue (dossier de presse).

Article 11 RESPONSABILITÉ

L'agence de l'eau Rhin-Meuse ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable si le concours des trophées de l'eau devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Article 12 INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants (candidats et votants) bénéficient d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Article 13 FOURNITURE DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement affiché, mis en ligne (www.etudeacta.fr) et déposé chez Maître Hervé PIERSON Société en participation ACTA, 18 Place du Forum à METZ. Le règlement est adressé à toute personne en faisant la demande auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse - Rozérieulles - BP 30019 - 57161 MOULINS-LES-METZ CEDEX. Le règlement est également disponible sur son site internet www.eau-rhin-meuse.fr.

